

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 20

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En outre, les officiers dont les noms suivent ont été mis à la disposition du Conseil fédéral, dans le sens de l'art. 58 de l'organisation militaire.

a) *Commandants.*

MM. Dotta, Camillo, à Airolo. Sprecher, Pierre, à Filisur. Keller, Jaques, à Schleitheim. Benz, Aloïs, à St-Gall.

b) *Majors.*

MM Brunner, Ferdinand, à St-Fiden. Imfeld, Charles, à Lucerne. Jolissaint, Paul, à Bressancourt. Pfeifler, Gaspard, à Beglingen. Gambazzi, Giovanni, à Lugano. Rickli, Joseph, à Berne.

c) *Capitaines.*

MM. Anrig, Antoine, à Sargans. Lienert Meinrad, à Einsiedeln. Schaller, Joseph, à Courcelon, près Delémont. Christoffel, Jean, à Trins. Horber, Ulrich, à Weihern-Aadorf. Kern, Eugène, à Fribourg. Schmid, Jean, à Kreuzlingen. Krauer, Henri, à Lucerne. Garbald, Jean, à Küblis. Roost, Henri, à Beiringen. Hörler, François, à Teufen. Brunner, Jean, à Küblis. Liardon, Henri, à Lausanne. Dupuis, François, à Lausanne. Berchten, Albert, à Berne. Rey, Basile, à Colombier. Berney, Albert, à Lausanne. Wissen, François, à Naters.

d) *Premiers lieutenants.*

MM Roost, Bernard, à Beiringen. Studer, Emile, à Trimbach. Probst, Emile, à Berne. Schneider, Frédéric, à Berne. Burkhalter, Arnold, à Berne. Feuz, Pierre, à Berne. Rey, Louis, à Genève. Maurer, Henri, à Aarbourg. Willemin, Gustave, à Genève. Crelier, Victor, à Berne. Beerli, C., à Thal. Jauch, Edouard, à Bellinzone.

e) *Lieutenants.*

MM. Jeannerat, Amédée, à Aarau. Kunz, Jean, à Berne. Hubler, Gottfried, à Berne. Probst, Edouard, à Berne. Sunier, Auguste, à Colombier. Trinkler, Jean, à Aarau.

Ont été nommés en outre :

Commandant de la VI^e brigade d'infanterie de landwehr.

M. le colonel Müller, Armin, à Bienne

Commandant du VIII^e bataillon du train.

M. le capitaine Götz François, à Genève

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La *Feuille d'Avis* de Lausanne publie les lignes suivantes que nous reproduisons volontiers :

« On connaît le mauvais vouloir d'une partie de la presse suisse pour tout ce qui touche à l'armée. Un exemple frappant de cette haine calculée est la façon dont on raconte la faiseuse histoire de ce lieutenant lucernois puni par un colonel-divisionnaire, soi-disant pour ne l'avoir pas salué, alors qu'il était en civil.

« Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

« Le chef de bataillon du dit lieutenant lui écrivit pour l'inviter à fréquenter plus régulièrement les séances de la société des officiers : le commandant n'avait sans doute pas le droit de forcer son subordonné à assister à ces séances ; aussi était-ce une invitation et non un ordre positif qu'on lui adressait ; on pourrait presque dire que c'était un conseil qu'on lui donnait.

« Là-dessus le lieutenant écrit une lettre fort peu polie (pour ne rien dire de plus) à son chef de bataillon. Le chef de bataillon transmit les pièces au colonel, qui invita le lieutenant à retirer certaines termes qu'il avait employés ; le lieu tenant refusa d'optempérer à cet ordre (cette fois c'était un ordre). Sur ce refus, le colonel le punit. On sait que cette punition a été levée par le Département militaire fédéral. »

Ajoutons que nous approuvons tout à fait la mesure du Conseil fédéral, car nous estimons qu'en dehors du service, un soldat citoyen ne relève que des tribunaux et ne peut être astreint à des peines disciplinaires.

Vienne. — Les dernières dépêches du théâtre de la guerre annoncent la prise d'Alexinatz par les Turcs, puis celle de Kruchewatz, seule ville importante qui défende encore la route de Belgrade. Les Turcs ont précipité les événements, et en même temps un armistice de huit semaines a été signé à Constantinople.